



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 11 juin 2021 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, DELABRE Edith, LETURCQ Carole, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, DELQUEUX Jocelyn, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021**
- ✓ **Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur le local de rangement dans la cour de l'école Camille Desmoulins**
- ✓ **Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture » (renouvellement)**
- ✓ **Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture » (renouvellement)**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération de transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité**
- ✓ **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**
- ✓ **Délibération relative à l'organisation du temps de travail**
- ✓ **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**
- ✓ **Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021**
- ✓ **Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire accompagné de la charte de vie**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de garderie périscolaire**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la convention entre l'OGEC et la commune concernant la prise en charge du personnel OGEC durant le temps de restauration scolaire**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Nouvelle convention pour le désenvasement des fossés soutenu par la CCPC (annexe 1)**
 - **Stationnement sur la rue du château et la rue du crambion**
 - **Accueil de loisirs de juillet**
 - **Point sur les travaux de trottoirs**
 - **Installation des buts dans la cour de l'école et mise en place du nouveau petit parc**
 - **Mouvement du personnel**



- *Elections départementales et régionales 20-27 juin*
- *Copie du courrier envoyé à la CAF concernant l'historique avec Mille et un Pas (annexe 2)*
- ✓ **Questions de Mouchin Demain**
 - *Omission des points portés à l'ordre du jour par les élus de la liste Mouchin Demain et débattus en séance dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril ?*
 - *Relevés des décisions du Maire ?*
 - *Point d'avancement sur l'installation des radars pédagogiques*
 - *Point d'étape sur les travaux réalisés sur le terrain de sport et affichage des informations ?*
 - *Du nouveau concernant la circulation route de Douai ?*

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021**

Monsieur le Maire rappelle la différence entre procès-verbal et compte-rendu.

Le compte-rendu est à afficher sous huitaine et ne reprend qu'un résumé des délibérations sans les débats. Le procès-verbal est envoyé à tous les conseillers lors de la convocation suivante pour approbation.

Celui à voter ce jour est le PV du 13 avril comprenant les modifications du 26 avril. Les procès-verbaux, dès qu'ils sont mis à l'approbation, ne sont plus modifiables.

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

✓ **2021-27 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre s'est déroulé du 26 février au 15 avril 2021.

Le jeudi 22 avril, la commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'ouvrir les enveloppes et de contrôler les prix appliqués.

Le jeudi 29 avril, Monsieur Varlet, Madame Devaux et Madame Averlan se sont réunis afin de vérifier la complétude administrative des dossiers.

Le mercredi 12 mai, la commission d'appels d'offres s'est réunie afin de discuter de la valeur technique de chaque dossier.

Monsieur Varlet explique que 9 offres de maîtrise d'œuvre nous sont parvenues. Il rappelle que la pondération est calculée à 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

La note technique est divisée en 3 sous critères :

- La méthodologie
- Les moyens humains et techniques
- La prise en compte du développement durable

3 scénarios ont été demandés avec prix de la construction et prix de fonctionnement.

L'architecte Dussosoy était moins cher mais le dossier technique très incomplet.

1^{er} : KONTEXT ARCHITECTURE : 1^{er} en prix et une bonne valeur technique. Construit des bâtiments passifs. Il a de bonnes références dans le type d'ouvrage que l'on demande.



2^{ème} CREDO ARCHITECTURE : très bon sur la méthodologie mais moins de références sur notre type de projet. Il tient compte du développement durable.

3^{ème} PLATO ARCHITECTURE : la méthodologie est bonne, il a de bonnes références sur le type de projet mais pas suffisamment en développement durable.

Monsieur Delmotte demande où est basée KONTEXT

Monsieur Varlet répond Lille et que tous les architectes sont dans le périmètre.

Monsieur Le Bot demande s'il peut y avoir un risque de dérapage financier

Monsieur Varlet explique que le prix dépend du cahier des charges. De plus, un délai est fixé : 9 mois pour l'administratif (plans, permis...) et 9 mois de travaux.

Monsieur Le Bot demande s'il y a une mise en concurrence avec des plans

Monsieur Varlet explique que le conseil valide la maîtrise d'œuvre. Ensuite le travail sur plan s'effectuera avec la commission travaux. A la suite, l'architecte organisera l'appel d'offres des différents lots de travaux et en fera l'analyse avec la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'on n'est jamais sûr du bon déroulement d'un chantier. Il peut y avoir une entreprise défaillante qui retarde le chantier. Tous les architectes se sont déplacés sur site et ont trouvé la taille et l'implantation du terrain intéressants.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE CHOISIR** la société KONTEXT comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-28 : Avis du Conseil Municipal sur le local de rangement de l'école Camille Desmoulins**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfabriqué servant de local de stockage à l'école et au centre de loisirs contient de l'amiante et qu'il y a lieu de le supprimer.

En date du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres afin de choisir la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce local.

Néanmoins, après avoir reçu différentes propositions sur la pose de préfabriqués ou bâtiments modulaires, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce principe de construction.

Quel que soit le choix du Conseil, un permis de construire devra être déposé. La délibération du 30 janvier 2021 reste donc valable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la pose d'un bâtiment modulaire.

Monsieur Varlet explique les différents devis reçus :

- Le modulaire PORTAKABIN pourrait recevoir du public par la suite car il est stable au feu et a une bonne acoustique. Il peut être enterré, ce qui permet une mise en accessibilité en évitant une rampe. Il est isolé aux normes RT2012.
- Les modulaires BATILOC et ALGECO sont non stables au feu et ne peuvent être utilisés qu'en local de stockage.

Monsieur Varlet explique qu'il faut savoir ce qu'on en fait. Est-ce seulement pour du stockage ou est-ce qu'on garde une possibilité si l'école bénéficiait d'une ouverture de classe ?



Monsieur Morgan demande quand arrive la RT2020

Monsieur Varlet répond normalement en 2022 mais que la RT valable sera celle en vigueur à la date de dépôt du permis

Monsieur Le Bot demande si le bâtiment sera vu de la rue

Monsieur Varlet répond que non car il devrait être positionné dans le prolongement du préau dans la cour.

Monsieur Rollier demande si le polyuréthane est autorisé pour du stockage

Monsieur Varlet répond que oui, mais interdit pour un établissement recevant du public.

Monsieur Le Bot évoque le problème de la chaleur l'été si une salle de classe était organisée dans le modulaire portakabin.

Monsieur Varlet répond qu'il sera posé le long de la haie donc à l'ombre. Si le bâtiment devient une classe, il faudra prévoir quelques travaux : fenêtres, éclairage...

Monsieur Delaby demande si ce bâtiment pourrait servir pour le décroisement dans l'hypothèse où l'école aurait une ouverture de classe

Monsieur Lemaire demande s'il est possible de le déplacer au besoin

Monsieur Varlet répond que oui et explique qu'il faudra trouver un architecte et une entreprise de gros œuvre pour les fondations

Madame Leturcq demande quel en serait le coût ?

Monsieur Varlet répond entre 3 000 et 5 000€ pour l'architecte et 10 à 15 000€ pour le gros œuvre.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont beaucoup hésité mais s'il fallait un jour réhabiliter l'école, cela sera plus facile avec un bâtiment modulaire de l'inclure dans le projet plutôt que d'avoir construit un bâtiment

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE VALIDER** la pose d'un bâtiment modulaire à l'école Camille Desmoulins
- **DE CHOISIR** la société PORTAKABIN pour la pose de ce bâtiment

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-29 : Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui l'électricité est fournie par Total Energie

Madame Averlan précise que la CCPC choisi 3-4 prestataires, la commune remet en marché subséquent, c'est-à-dire remet en concurrence les entreprises choisies par la CCPC.

Sur proposition du Maire de Mouchin, le Conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MOUCHIN au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour une durée illimitée.



- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'ASSURER** la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre**

✓ **2021-30 : Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Monsieur le Maire explique que c'est la même chose que pour l'électricité et que le fournisseur actuel de la commune est par Gaz de Bordeaux.

Sur proposition du Maire de Mouchin le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MOUCHIN au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour une durée illimitée.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'ASSURER** la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - Contre**



✓ **2021-31 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération de transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité**

Monsieur le Maire explique que la charte de gouvernance est faite pour rassurer les communes sur le fait qu'elles garderont le contrôle de leur PLU, et que Mouchin ne représente qu'1.5% de la population du territoire. De plus, si nous passons en PLUI, la commune perd la compétence définitivement. L'Etat imposera peut-être les PLUI à l'avenir.

Monsieur Varlet explique que la MEL a révisé son PLUI et que les règlements sont différents qu'on soit village ou ville. Sur le territoire, il y aura vraisemblablement différents règlements en fonction de la taille de la commune. De plus, le Grenelle de l'Environnement nous interdit d'imposer des matériaux

Monsieur Le Bot demande s'il y aura quand même un règlement pour les matériaux

Monsieur Varlet répond que non, uniquement pour les couleurs

Monsieur Morgan demande pourquoi Monsieur Dumortier n'est pas présent ce soir pour présenter le PLUI comme il l'a fait dans d'autres conseils

Monsieur le Maire explique qu'il ne l'a pas invité estimant qu'il était en capacité d'expliquer avec les documents reçus. Il est Vice-Président à l'urbanisme et n'a pas l'objectivité. Il craint, malgré les engagements, que la commune perde la main. Le PLUI permettrait de dégager des zones économiques et/ou d'artisanat. Il avait proposé de rédiger un règlement qui pouvait être commun à plusieurs communes, mais cela a été refusé.

Monsieur Morgan demande si cela peut favoriser une homogénéité de territoire

Monsieur le Maire répond qu'à 80% les communes sont à l'identiques. Les aspects qui divergent sont : les hauteurs, les toitures plates, les constructions en double rideaux

Monsieur Le Bot demande à Monsieur le Maire si c'est lui qui a demandé à Monsieur Dumortier de ne pas venir

Monsieur le Maire répond que ça fait 6 mois qu'il l'entend en débattre

Monsieur Morgan dit qu'il est quand même à l'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la cellule ADS recrutera 2 personnes supplémentaires si le PLUI devient de la compétence de la CCPC

Madame Leturcq demande qui a déjà adhéré

Monsieur le Maire répond que 2 communes sont contre. Il indique que la commune fera l'économie d'une étude de PLU. Il précise que pendant 5 ans, aucune modification ne pourra être apportée à ce qui est existant

Monsieur Morgan demande si la commune avait l'intention de modifier le PLU

Monsieur le Maire répond que pour l'OAP 1, le terrain était communal, donc nous avons pu réaliser le projet. L'OAP 4 ne peut débuter que lorsque 80% de l'OAP 1 est terminé. Il faut alors réaffirmer l'OAP 4 par une modification du PLU car au bout de 6 ans le terrain redevient un terrain agricole.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA);

Vu les statuts de la CC ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant qu'après cette date, le conseil communautaire peut, à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert à la majorité



absolue des suffrages exprimés, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions de la minorité de blocage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mouchin **SE PRONONCE EN DEFAVEUR** du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de PEVELE CAREMBAULT

Avis du Conseil Municipal : **3 voix Pour – 1 Abstention - 11 Contre**

✓ **2021-32 : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**

Vu les créations de postes d'adjoint du patrimoine et d'adjoint technique à 28h

Vu les créations de deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 20h

Vu l'avis du CTPI en date du 10 décembre 2020, voté favorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'administration

Le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs

Le Conseil Municipal supprime le poste d'adjoint du patrimoine à 20h, le poste d'adjoint technique à 20h et le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h

Grade	Temps de travail	Nombre de personnes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Titulaire	21h30	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation Titulaire	29h	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Titulaire	21h30	1
Adjoint d'animation Titulaire	20h	1 (en disponibilité)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Titulaire	28h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Titulaire	30h	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Titulaire	35h	1



FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe Stagiaire	20h	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine Titulaire	28h	1

Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-33 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire informe que la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agent-es de la fonction publique territoriale. Les modifications vont s'imposer à tous, agent-es comme employeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 avril 2021, voté favorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'administration

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.



Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, animations, culturels, éducatifs, il convient de continuer de maintenir pour les différents services des cycles de travail en fonction des besoins de la commune afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.



Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour 3 agents, les 9 autres agents sont à temps non complet.

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de MOUCHIN est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Les services sont ouverts au public :

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30
- Mardi, jeudi : 8h-12h
- Samedi : 9h-12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes correspondant aux horaires d'ouvertures publics.

Les services techniques, culturels :

Les agents des services techniques et culturels seront soumis à un cycle de travail fixe.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires sur 4 jours,
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte,



➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 35h (exemple : élection, réunion)
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires ou complémentaire réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs, dans ce cas :

- Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
- Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la délibération relative à l'organisation du temps de travail

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ 2021-34 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur Le Bot demande si cet agent est en difficulté

Monsieur le Maire demande si Madame Faure les a informés suite à la commission jeunesse

Monsieur Le Bot demande si cet agent est titulaire depuis longtemps

Madame Debode répond depuis 20 ans mais sur le poste depuis 10 ans

Monsieur Le Bot demande quel est le réaménagement prévu

Monsieur le Maire répond que ça ne sera que de l'entretien

Monsieur Morgan dit que ça n'est pas un accroissement temporaire d'activité

Madame Averlan précise que les délais sont longs dans le cadre du comité médical

Monsieur Morgan demande si le centre de gestion ne pourrait pas garder à sa charge l'agent. De plus, s'il y a incompetence, il faudrait licencier. Les agents qui ne remplissent pas leurs missions peuvent être licenciés si des carences sont constatées.

Monsieur Delmotte rappelle qu'il faut rester humain

Madame Faure demande si l'agent n'exprime pas la volonté de chercher ailleurs

Monsieur le Maire répond qu'il accepte le changement de poste

Monsieur Le Bot demande s'il y a d'autres CDD dans la commune

Madame Averlan répond qu'à aujourd'hui les CDD sont utilisés uniquement pour les remplacements d'arrêts maladies

Monsieur Delqueux dit qu'il faut peut-être attendre un peu

Monsieur Morgan dit que ça ne date pas de maintenant et que c'est encore la commune qui va payer. L'accroissement temporaire donne l'impression qu'on cache quelque chose

Madame Debode répond que la commune n'a rien à cacher

Monsieur Morgan dit que si la personne est irresponsable, c'est gênant que la commune en subisse les conséquences

Madame Debode dit que l'agent est à 30h par semaine

Monsieur Morgan dit qu'il est gêné par l'intitulé du contrat

Monsieur Le Bot demande si l'agent est déclaré apte par la médecine du travail

Madame Averlan répond que oui mais qu'il y a une urgence du fait du service de restauration à assurer durant les vacances scolaires pour l'ALSH



Monsieur Le Bot demande quel est le plan, si l'agent est apte il doit y avoir un niveau d'exigence

Madame Leturcq demande si on peut inter-changer avec un autre agent

Monsieur le Maire répond qu'on n'a pas cette mobilité dans une petite commune

Madame Averlan précise qu'il faut tenir compte des filières des agents, sauf ponctuellement

Monsieur Le Bot demande s'il y a de la polyvalence

Madame Averlan précise que c'est déjà le cas mais de manière ponctuelle. S'il y a un accident sur des missions qui ne correspondent pas à la filière, la commune ne serait pas prise en charge

Monsieur Morgan demande s'il n'est pas possible de réduire son nombre d'heures

Monsieur le Maire répond que non, le poste est créé à 30h

Monsieur Morgan dit que si le médecin donne l'aptitude, c'est qu'il y a un problème avec l'agent

Madame Averlan précise que si l'agent dit qu'il va bien sans ramener son dossier médical, il est difficile d'avoir un avis précis par le médecin du travail

Monsieur Morgan demande si on n'aurait pas le même problème sur un autre poste

Madame Debode répond que là il y a un problème sanitaire, donc un risque

Monsieur Morgan demande s'il s'agit de lassitude ou d'un « poil dans la main »

Madame Debode répond que l'agent souhaite travailler et dit que si l'agent revient de son arrêt maladie, nous n'avons pas le choix de la reprendre

Madame Faure demande s'il y a un délai pour prévenir d'une reprise ou non

Monsieur le Maire répond qu'on est averti la veille

Monsieur Morgan dit qu'il faut savoir quel est le problème, mais qu'à un moment donné il faut faire les démarches. Un fonctionnaire n'est pas « invirable »

Madame Varlet précise que dans le cas d'un arrêt maladie, l'assurance nous rembourse les salaires

Monsieur Le Bot demande qui encadre les agents

Madame Averlan répond que c'est elle et trouve gênant de parler d'un agent devant tout le monde

Madame Debode précise que c'est un métier que l'agent n'a pas envie de lâcher. C'est nous qui constatons que ça ne va pas. L'agent a le souci de bien faire mais n'y arrive pas

Madame Averlan précise que les règles sanitaires sont plus dures aujourd'hui avec beaucoup de protocoles différents et cela peut être difficile à mettre en place

Le Conseil Municipal de Mouchin,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de restauration scolaire le temps d'un reclassement d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-35 – Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021**

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé de débattre sur

- Un tarif unique à 3€
- Un tarif PAI à 1€
- Une majoration pour non inscription à 1€

Monsieur le Maire assure que lorsqu'il y a une majoration d'installée quelle qu'elle soit, le règlement est respecté

Monsieur Morgan dit que 100% d'augmentation d'un PAI est une forte augmentation

Madame Leturcq est d'accord sur ce point

Monsieur Morgan dit que 2.85€ c'est bien, que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune car c'est un service public

Madame Devaux dit qu'elle n'est pas favorable à une tarification différenciée extérieurs/mouchinois. Elle est favorable au tarif de 3€ en comparaison avec les tarifs appliqués en collège ou lycée. Elle trouve également que l'augmentation pour le PAI est trop importante

Monsieur Morgan dit que cela permet de maintenir le nombre d'élèves dans les écoles, que le tarif est un attrait

Madame Devaux demande le prix de la prestation API et quand elle est revue

Monsieur le Maire rappelle que la commune paye les repas 2.25€ TTC à API et que ça augmente de quelques centimes à la rentrée scolaire

Monsieur Delaby rappelle que cela ne prend pas en compte les charges du personnel

Madame Devaux souhaite connaître le montant du coût de fonctionnement par enfant et par repas

Après calcul, le coût de fonctionnement s'élève à 2.92€ par enfant et par repas

Madame Leturcq est d'accord pour la majoration

Monsieur Le Bot demande qu'on lui explique le fonctionnement de l'inscription sur le site

Madame Averlan explique que les parents doivent inscrire sur le portail famille. Le jeudi matin, la mairie envoie un estimatif pour toute la semaine suivante à API. Puis, en fonction, ajuste les rajouts ou annulations de repas chaque jour

Monsieur Morgan rajoute que c'est un portail communal. Il demande, en cas d'absence d'un enseignant, si les parents subissent le coût du repas

Monsieur le Maire explique que suite à l'absence prévue de Madame Flament, la mairie avait annulé les repas de la classe. Suite à la mise en place d'un remplacement par l'inspection académique, les parents avaient réinscrits leurs enfants à la cantine. Mais le jour J, la remplaçante a été absente également, mais les repas sont déjà livrés. Il nous est interdit de sortir les repas pour les emporter à domicile

Monsieur Morgan demande s'il y avait déjà des enfants en garderie et comment les parents ont été prévenus

Madame Averlan explique que c'est une enseignante qui a appelé les parents et que la garderie n'a pas été facturée.



Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Mouchin s'établiront comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- **Tarif unique à 3€ : 14 Pour – 0 Abstention – 1 Contre**
- **Tarif PAI à 0.60€ : 14 Pour – 0 Abstention – 1 Contre**
- **Majoration pour non inscription dans le temps imparti à 1€ : 13 Pour – 1 Abstention – 1 Contre**

✓ **2021-36 – Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de garderie ont été révisés en 2018.

Il informe également qu'il y a de plus en plus d'enfants présents en garderie du soir.

Cette augmentation, pour des questions de sécurité notamment au moment de la sortie d'école, pourrait nécessiter, à terme, le travail d'un 3^{ème} agent sur la 1^{ère} heure de garderie.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de garderie comme suit :

- QF inférieur ou égal à 500 : 0,50€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 501 et 750 : 0,55€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 751 et 1000 : 0,60€ le ¼ d'heure
- QF à partir de 1001 : 0,65€ le ¼ d'heure

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-37 : Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire**

Suite aux modifications des tarifs de restauration scolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le règlement intérieur.

Celui-ci avait été remis au vote le 28/05/2019, suite au rajout de l'article « Article 11 : Protection des données personnelles ».

Les tarifs étant modifiés à compter du 1^{er} septembre 2021, il y a lieu de remettre au vote le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Une charte de vie, déjà travaillée avec les enfants durant le temps de garderie, sera distribuée et signée par les enfants.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur et de la charte de vie.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-38 : Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire**

Suite aux modifications des tarifs de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le règlement intérieur.

Celui-ci avait été remis au vote le 28/05/2019, suite au rajout de l'article « Article 11 : Protection des données personnelles ».

Les tarifs étant modifiés à compter du 1^{er} septembre 2021, il y a lieu de remettre au vote le règlement intérieur de la garderie périscolaire



Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-39 : Avis du Conseil Municipal sur la convention entre l'OGEC et la commune concernant la prise en charge du personnel OGEC par la commune durant le temps de restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée bénéficie du restaurant scolaire communal depuis 1983. Jusqu'en 1996, la surveillance était effectuée par les enseignantes, puis par du personnel de l'école.

A ce jour, en plus de la subvention allouée par la convention d'association, l'OGEC demande une prise en charge des salaires par la commune du personnel OGEC sur le temps méridien.

A savoir, que l'école privée bénéficie déjà à titre gratuit du bâtiment, du personnel de service de restauration, d'un personnel communal pour l'accompagnement et du personnel administratif pour les commandes et facturations de repas.

Monsieur Le Bot demande quelles sont les obligations de la mairie

Madame Debode explique que la mairie peut mais n'a pas d'obligation

Madame Faure demande s'il y a des conventions identiques dans d'autres écoles

Monsieur Le Bot dit que finalement il faut payer des personnes que la mairie n'aura pas choisies. Il dit n'avoir aucun problème avec l'école privée mais n'est pas d'accord sur le fait que le coût soit imposé à la commune

Madame Delabre dit qu'elle était déjà contre et qu'elle l'est toujours. Elle ne trouve pas normal qu'il soit demandé à la commune de payer un fonctionnement de l'école privée

Madame Faure demande si c'est l'OGEC qui a rédigé la convention

Madame Debode répond que oui

Monsieur Morgan dit qu'ils ont déjà Stéphanie qui accompagne gratuitement

Monsieur Le Bot demande s'ils bénéficient d'un service totalement gratuit (bâtiment, etc)

La réponse est oui pour un montant pour les 2 écoles de 59 000€ pour 36 semaines d'école

Monsieur le Maire explique que l'OGEC nous impose une responsabilité en cas d'accident sur le temps de cantine mais pas sur le temps du trajet

Madame Devaux est contre à cause du degré de responsabilité en cas d'accident car ils restent employeurs. Elle est également contre sur le coût financier car la commune n'a pas à pallier un problème de gestion.

Madame Faure demande s'il y a une norme sur l'encadrement

Monsieur Delaby dit que l'attribution gracieuse de Stéphanie a été votée le 24/09/2019

Madame Delabre dit que le calcul de la subvention est très précis et qu'elle n'est pas sûre que dans les autres communes ça le soit également

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre une décision car la mairie reçoit des mails tous les 2 jours et que cela s'apparente à du harcèlement

Monsieur Le Bot dit qu'il faut avoir une position claire vis-à-vis d'eux

Monsieur Delaby demande s'il est possible de voter à bulletin secret

A l'unanimité, le vote s'effectue à bulletin secret pour ou contre la convention et les autres à venir

Monsieur Le Bot dit qu'il faut expliquer notre position une bonne fois pour toute



Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **De ne pas signer** la convention et les futures conventions proposées par l'OGEC
- **De ne pas prendre en charge pécuniairement** le personnel OGEC

Avis du Conseil Municipal : **1 voix Pour – 1 Abstention - 13 Contre**

✓ **Questions de Mouchin Demain**

- ***Omission des points portés à l'ordre du jour par les élus de la liste Mouchin Demain et débattus en séance dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril ?***

Madame Faure informe que les questions envoyées ne sont pas reprises dans le compte-rendu

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est un résumé succinct et doit être affiché sous huitaine, le procès-verbal reprend tous les débats.

Madame Faure demande si du coup toutes les questions ne seront jamais mises dans le compte-rendu

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent attendre la réponse du préfet puisqu'il a été saisi

Madame Faure dit que le fait qu'ils posent des questions n'est jamais connu de la population

Monsieur le Maire précise que le débat ne sera pas noté dans le compte-rendu

Un consensus est trouvé et les questions seront notées sur le compte-rendu sans précision

- ***Relevés des décisions du Maire ?***

Monsieur le Maire demande des précisions car il ne comprend pas la question

Madame Faure répond qu'il doit rendre compte des décisions prises suite aux délégations attribuées

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu, que tout est passé par le conseil. Qu'il semble difficile aussi de justifier tout bon de commande qui permet de faire fonctionner la mairie

Monsieur Le Bot dit qu'ils ont donné délégations et qu'ils souhaitent connaître toutes les décisions prises

- ***Point d'avancement sur l'installation des radars pédagogiques***

Monsieur le Maire informe que la commune a 2 radars dont un cassé. Il est prévu 2 nouveaux radars suite à l'obtention de la subvention mais nous sommes dans l'attente d'une réponse du département sur les lieux de pose

Monsieur Le Bot demande s'il faut attendre les élections départementales

Monsieur le Maire répond que non d'un point de vue budgétaire, uniquement sur les endroits

- ***Point d'étape sur les travaux réalisés sur le terrain de sports et affichage des informations ?***

Madame Faure demande si un affichage a été fait

Madame Averlan répond que oui avec un arrêté municipal mais encore une fois ces documents ont été arrachés. Les panneaux en dur ont été livrés

Monsieur le Maire dit que les travaux sont terminés, qu'il faut laisser le temps à l'enracinement. Il informe que la présidente de l'EMB a contacté la mairie afin de savoir quand le terrain serait praticable pour reprendre les entraînements mais il était bien précisé que cela n'était pas possible avant fin septembre

Monsieur Le Bot demande si les travaux sont faits car il a beaucoup de retours

Monsieur le Maire affirme que les travaux sont terminés

- ***Du nouveau concernant la circulation route de Douai ?***

Monsieur Le Bot demande si la réunion qui a été planifiée a bien eu lieu

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il n'y aura pas de rond-point. Le département prévoit de questionner les riverains sur la mise en place de bandes rugueuses, qu'il serait prévu la mise en place d'un terre-plein supplémentaire et une matérialisation pour les piétons

Monsieur Le Bot dit que les bandes rugueuses provoquent des nuisances sonores pour les riverains



✓ **Informations diverses :**

○ **Nouvelle convention pour le désenvasement des fossés soutenus par la CCPC (annexe 1)**

Monsieur le Maire informe qu'en septembre une délibération sera à prendre pour signer la convention. En effet, il faut attendre la délibération du conseil communautaire

Monsieur Le Bot informe que le fauchage sur la départementale est effectué de manière incomplète et que cela fait perdre de la visibilité pour sortir des habitations.

○ **Stationnement sur la rue du château et la rue du crambion**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu des réclamations d'administrés concernant l'utilisation des trottoirs rue du château. En effet, il y a de plus en plus de stationnements, ce qui empêche la sécurisation des piétons. Il précise qu'un sondage a été envoyé aux habitants

○ **Installation des buts dans la cour de l'école et mise en place du nouveau petit parc**

Monsieur le Maire informe que les buts ont été installés dans la cour de l'école.

Le petit parc est quasiment terminé, la dernière couche de revêtement sera installée très vite

○ **Mouvement du personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Nef sera mutée à la médiathèque de Saint Amand les Eaux le 1^{er} septembre. Un appel à candidatures est lancé. A ce jour, 8 candidatures ont déjà été reçues

○ **Elections départementales et régionales 20-27 juin**

○ **Copie du courrier envoyé à la CAF concernant l'historique avec Mille et un Pas (annexe 2)**

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, le permis de construire n'a toujours pas été déposé